Term Sheet

Termes et Conditions Indicatifs

Athena 3 ans sur l'indice Dow Jones Eurostoxx50 en EURO

Référence Interne	CE289VY
Emetteur	BNP Paribas Arbitrage Issuance BV
Garant	BNP Paribas ("BNPP") (AA / Aa1)
Type d'Emission	Certificat

Montant de l'Emission	25 000 000 EUR
Nombre de Certificats	25 000
Montant Nominal par Certificat (« N »)	1 Certificat = 1 000 EUR
Devise	EUR
Prix d'Emission	99.96%
Cotation	Oui au Luxembourg et en Allemagne
Offre au public	Oui, du 24 Novembre 2009 au 29 Décembre 2009

Date de Négociation	22 Octobre 2009
Dates de Constatation Initiale	30 Décembre 2009
Date d'Emission	24 Novembre 2009
Date d'Evaluation	02 Janvier 2013
Date de Remboursement	14 Janvier 2013

Indice Sous-Jacent

Dow Jones EuroStoxx 50 Price Index (Bloomberg Code : SX5E Index)

Remboursement Anticipé

Si, à une Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé$_n$, le Sous-Jacent clôture à un niveau égal ou supérieur au Sous-Jacent$_{\mathbf{Initial}}$, alors, à la Date de Remboursement Anticipé$_n$, l'Emetteur remboursera chaque Certificat au Montant de Remboursement Anticipé calculé comme suit :

$$N \times [100\% + (4.5\% \times n)] \text{ avec } n = [1,..,5]$$

n	Date d'Evaluation de Remboursement Anticipé$_n$	**Date de Remboursement Anticipé$_n$**
1	30 Juin 2010	14 Juillet 2010
2	03 Janvier 2011	17 Janvier 2011
3	30 Juin 2011	13 Juillet 2011
4	02 Janvier 2012	16 Janvier 2012
5	02 Juillet 2012	16 Juillet 2012

Remboursement Final

A la **Date de Remboursement**, si les Certificats n'ont pas été remboursés ou annulés, l'Emetteur remboursera chaque Certificat au Montant de Règlement suivant :

1. Si **Sous-Jacent$_{\mathbf{final}}$** est supérieur ou égal à **Sous-Jacent$_{\mathbf{initial:}}$**

$$N \times [100\% + 27\%]$$

2. Si **Sous-Jacent$_{\mathbf{final}}$** est inférieur à **Sous-Jacent$_{\mathbf{initial:}}$**et aucun **Franchissement de Barrière** n'est intervenu :

$$N \times 100\%$$

3. Sinon :

$$N \times [100\% + \min(0\%; \frac{SousJacent_{final} - SousJacent_{initial}}{SousJacent_{initial}})]$$

Où :

- $SousJacent_{initial}$ désigne le cours de clôture de l'Indice Sous-Jacent à la Date de Constatation Initiale
- $SousJacent_{final}$ désigne le cours de clôture de l'Indice Sous-Jacent à la Date d'Evaluation

Niveau de la Barrière	$60\% \times SousJacent_{initial}$
Date de Détermination de la Barrière	Date d'Evaluation
Franchissement de la Barrière	Le Franchissement de la Barrière intervient si à la Date de Détermination de la Barrière, le cours de clôture de l'Indice Sous-Jacent est inférieur au Niveau de la Barrière.
Convention de Jour de Bourse	Jour Ouvré Suivant Modifié
Centre financier pour la détermination des Jours Ouvrés pour les paiements	TARGET
Agent de Calcul	BNP Paribas Arbitrage SNC
Droit Applicable	Anglais
Documentation	Conditions Définitives (final terms) dans le cadre du Programme de Warrant et Certificat de l'Emetteur en date du 4 juin 2009 (tel qu'amendé par ses suppléments) (le "Prospectus de Base ") dont une copie pourra être obtenue sur simple demande auprès de BNP Paribas Arbitrage SNC. En cas de discordance entre ces Termes et Conditions Indicatifs et les Conditions Définitives, les dispositions des Conditions Définitives prévalent.
Forme	Certificat Global
Codes	– ISIN:XS0462561159 – Common: 046256115 – WKN: BN365U
Reuters Ric for Structure	ISIN=BNPP
Dépositaire Commun	BNP Paribas Securities Services, Luxembourg Branch
Montant Minimal de Négociation	1 Certificat (et multiples de 1 Certificat par la suite)
Marché Secondaire	Dans les conditions normales de marché, BNP Paribas Arbitrage assurera une liquidité quotidienne du certificat avec un spread bid-offer de 1% maximum, et ce, pour une taille minimale de 1 coupure.
Règlement - Livraison	Livraison contre paiment, BNP Paribas Arbitrage SNC réglera sur le compte Clearstream 81851. Le règlement se fera au Montant Nominal

Commission	Des commissions ont été payées au titre de cette transaction. Elles couvrent des frais commissions de distribution et/ou de structuration et sont d'un montant maximum annuel égal à 1.5% du Montant de l'Emission. Le détail de ces commissions sont disponibles auprès de BNP Paribas Arbitrage SNC sur demande
Restrictions de Vente	Se reporter à la partie *Selling Restrictions* du Prospectus de Base

Responsabilité des investisseurs

[Les Certificats seront vendus par voie d'appel public à l'épargne en France et en Allemagne

BNP Paribas attire votre attention sur le fait que la souscription, le placement, la revente des Certificats décrits aux présentes, ne peut en aucun cas avoir lieu par voie d'appel public à l'épargne, dans un quelconque AUTRE pays. En effet, l'Emetteur, des Certificats, n'a entrepris aucune action en ce sens ; ainsi, en application des dispositions, notamment de l'article 3, de la Directive Prospectus, et des mesures de transpositions prises dans chacun des Etats de l'Espace Economique Européen, la souscription, le placement, la revente des Certificats ne pourra se faire que dans le cadre d'une exemption à l'appel public à l'épargne. Etant donné que vous ne serez pas le seul souscripteur des Certificats, l'exception à l'appel public à l'épargne relative au cercle restreint d'investisseurs ne pourra pas être utilisée.

Restrictions de Vente

Les titres n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act de 1936, tel que modifié (le "Securities Act") ou en vertu des lois relatives aux valeurs mobilières de l'un quelconque des Etats américains. Aussi, au regard de la législation américaine, les titres ne peuvent être offerts, vendus ou remis aux Etats-Unis, ou à un ressortissant des Etats-Unis ("U.S. Persons" tel que défini dans la Regulation S prise en application du Securities Act et du U.S. Internal Revenue Code), ou pour le compte ou au bénéfice d'un ressortissant des Etats-Unis. Les titres ne peuvent être offerts, vendus, cédés ou livrés qu'en conformité avec l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Les informations contenues aux présentes vous sont communiquées de façon confidentielle. Elles ne doivent en aucun cas faire l'objet de reproduction, copies, distribution ou divulgation à des tiers autres que vos conseillers agissant dans le cadre de leur activité professionnelle ou dans les conditions prévues par la loi, sans le consentement préalable et écrit de BNP Paribas.

Il existe un risque de perte partielle voire totale du capital initialement investi. En conséquence, un investissement dans les Certificats présente un caractère très spéculatif, impliquant un haut niveau de risque pouvant aller jusqu'à la perte totale du capital investi ; il ne saurait donc être envisagé que par des personnes pouvant se permettre de perdre l'intégralité du capital investi.

Analyse des risques

Toute opération sur instrument financier peut impliquer des risques liés notamment à la variation des taux d'intérêt, des taux de change, des matières premières ou des indices.

Au regard de ces risques, les clients de BNP Paribas doivent avoir la connaissance requise et l'expérience nécessaire pour évaluer les caractéristiques et les risques associés à chaque transaction envisagée. BNP Paribas pourra fournir sur demande raisonnable du client des informations supplémentaires, afin de lui permettre de mieux appréhender les risques et les caractéristiques de la transaction.

En conséquence, lorsque le client conclura la transaction envisagé, il sera réputé en avoir compris et accepté les termes et conditions, ainsi que les risques qui y sont associés.

Le client sera considéré comme (i) agissant pour son compte propre, (ii) ayant pris sa décision d'investissement en toute indépendance.

Il appartient à tout client de procéder à une étude et une évaluation des risques, des avantages et inconvénients de la transaction, y compris de ses aspects juridiques, fiscaux et comptables. Comme précédemment indiqué, BNP Paribas peut fournir, sur demande écrite du client, des informations complémentaires sur la transaction mais n'assume aucune obligation de conseil à son égard, notamment pour ce qui a trait à l'opportunité de cette opération ou à son adéquation avec ses besoins ou contraintes propres.

Les sociétés du Groupe BNP Paribas déclinent toute responsabilité quant à la pertinence, l'exactitude ou l'opportunité des informations contenues, ces dernières n'ayant aucune valeur contractuelle. Les sociétés du Groupe BNP Paribas ou l'un quelconque des ses dirigeants ou de ses salariés ne sauraient être tenus responsables de tout préjudice direct ou indirect résultant d'une quelconque utilisation de ce document.

Les termes de cet avertissement ne peuvent pas faire l'objet de modification sauf par écrit.

Ce document doit être lu conjointement avec le Prospectus. Ce document ne peut être considéré comme une sollicitation ou une offre de souscrire, acheter ou vendre des valeurs mobilières ou instruments financiers, ou de conclure une quelconque opération.

Les principales caractéristiques du Certificat exposées dans cette brochure n'en sont qu'un résumé à titre indicatif et sont soumises aux dispositions des Conditions Définitives desdits Certificats tel que précisé dans le Prospectus.

Bien que considérant l'information contenue aux présentes comme fiable BNP Paribas décline toute responsabilité quant à la pertinence, l'exactitude ou l'exhaustivité d'une telle information.

Les membres du Groupe BNP Paribas peuvent être confrontés à des conflits d'intérêts du fait de certaines obligations au titre du Certificat Par exemple, BNP Paribas et ses filiales peuvent effectuer des opérations sur un Indice, un Fonds, pour leur compte propre ou pour le compte de tiers.

BNP Paribas ou ses filiales peuvent recevoir une partie des frais de gestion ou autres frais divers, facturés au Fonds. BNP Paribas et/ou ses filiales peut offrir d'autres services au Fonds, Gérant du Fonds, pour lesquels ils peuvent être rémunérés.

Toutes ces activités peuvent potentiellement générer des conflits d'intérêts.

Dow Jones Euro STOXX 50®

L'indice Dow Jones Euro STOXX 50® est protégé par la législation sur la propriété intellectuelle. L'indice Dow Jones Euro STOXX 50® et les marques déposées associées font l'objet d'une licence accordée, à des fins d'utilisation précises, à BNP Paribas.

Dow Jones Euro STOXX 50® est une marque déposée de STOXX Limited et fait l'objet d'une licence d'utilisation.

STOXX et Dow Jones n'ont d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice Dow Jones Euro STOXX 50® et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec le Certificat.

STOXX et Dow Jones: ne font aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les parts du Certificat qu'ils s'abstiennent également de vendre et de promouvoir, ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne le Certificat ou quelque autre titre que ce soit, n'endossent aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des parts du Certificat, et ne prennent aucune décision à ce sujet, n'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du Certificat, ne sont pas tenus de prendre en considération les besoins du Certificat ou de ses détenteurs de parts pour déterminer, composer ou calculer l'indice Dow Jones Euro STOXX 50®.

STOXX & Dow Jones déclinent toute responsabilité relative au Certificat. Plus particulièrement, STOXX et Dow Jones ne fournissent ni n'assurent aucune garantie, expresse ou implicite, que ce soit concernant:

Les résultats devant être obtenus par le (insérer le nom du produit), le détenteur de parts du Certificat ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'indice Dow Jones Euro STOXX 50® et des données incluses dans Dow Jones Euro STOXX 50®;

L'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice Dow Jones Euro STOXX 50® et des données qu'il contient;

La négociabilité de l'indice Dow Jones Euro STOXX 50® et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière;

STOXX et Dow Jones ne peuvent être tenus pour responsables de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'indice Dow Jones Euro STOXX 50® ou les données qu'il contient;

En aucun cas, STOXX ou Dow Jones ne peuvent être tenus pour responsables de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même pour tout dommage ou perte indirects même si STOXX et Dow Jones ont été avertis de l'existence de tels risques.

Le contrat de licence entre BNP Paribas et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs de parts du Certificat ou de tiers.

Cette traduction française est destinée aux lecteurs français. Cependant, seuls les « terms et conditions » en anglais ont une valeur légale. En conséquence, aucune réclamation sur la base de la traduction française ne peut faire l'objet d'une réclamation légale.